

Chaque unité territoriale doit donc être classée dans l'une de ces trois catégories et disposer, selon sa catégorie, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus. (art. L 1424-1 du Code général des collectivités territoriales).

Concrètement, on peut difficilement imaginer que des centres d'interventions à fortes sollicitations, en milieu urbain notamment : compagnies pro, centres mixtes, ne soient classés au minimum CSP, avec en l'occurrence l'effectif et les groupes qui vont avec ce classement...

Le CGT ne lâchera rien la dessus et comme rien ne bouge, va donc intervenir prochainement, aussi bien sur le terrain juridique qu'auprès de la Préfecture et des Maires.

Emmanuel CHAPON - la Madeleine

LE MOT DU DELEGUE NATIONAL

Connaissez-vous la RGGP, livre blanc de la fonction publique et la future loi de la mobilité ?

L'année 2009 sera rythmée par de profondes réformes dans la fonction publique à travers la Révision Générale des Dépenses Publiques (RGPP), le livre blanc de la fonction publique et la future loi de la mobilité.

La RGPP a été lancée en juillet 2007 par le Premier Ministre et confirmée par le Président de la République dans son discours de Nantes au mois de septembre suivant. La RGPP vise à réduire brutalement les dépenses de l'Etat en privatisant massivement ce qui induit une suppression des effectifs d'agents publics.

Cette réforme s'accompagne :

Du livre blanc de la fonction publique qui réforme cette dernière, par une réorganisation progressive de l'ensemble des filières de fonctionnaires, avec notamment le recours aux contrats de droit privé et une évaluation au mérite pouvant conduire à un licenciement.

De la loi sur la mobilité qui détruit le statut de la fonction publique avec une dérégulation de l'avancement, l'instauration de l'avancement individuel et en permettant notamment de mettre d'office un fonctionnaire en disponibilité sans rémunération ou de le licencier.

Et d'un détournement des accords de Bercy signés au mois de juin dernier où le gouvernement remet en cause le paritarisme aux divers échelons du dialogue social : comités techniques des collectivités, CSFPT et future instance de concertation commune aux trois fonctions publiques.

Quelles conséquences pour les SDIS ? Quel avenir pour les SDIS ?

Claude MICHEL - la Madeleine



Nous contacter :

Adresse internet

<http://pompiers.lyon.cgt.online.fr>

e-mail : pompiers.lyon.cgt@online.fr

Syndicat CGT

des Sapeurs Pompiers Professionnels
du Rhône

Le Petit Bavard Lyonnais

L'actu syndicale du SDIS 69

n°8 – mars 2009

EDITO

Convictions syndicales II

Il faut, pour avancer, accepter la contradiction et l'opposition. On doit même la rechercher pour ne pas prendre le risque de se précipiter dans une mauvaise direction. La vérité, si elle existe, n'est jamais le fait d'un seul homme. Celui qui a la lourde charge de décider, a le devoir d'écouter ses contradicteurs et ses opposants. Du débat libre et sans contrainte d'aucune sorte, jaillira nécessairement une vision nouvelle des problèmes posés, et par conséquent, une approche différente des solutions possibles. Quelle que soit la situation, le fait de sous estimer « l'adversaire » peut être une grave erreur. J'emploie ici le terme d'adversaire dans le sens d'opposant à une orientation et non dans celui d'ennemi d'une personne désignée.

Le rôle d'un partenaire social n'est en aucun cas de combattre le système hiérarchique en tant que tel (ce qui n'a en soit aucun intérêt) mais bien de proposer une autre voie menant à un objectif commun. Je veux croire encore que les syndicats et la Direction n'ont qu'un seul but, celui de faire fonctionner notre corps de sapeurs-pompiers dans les meilleures conditions et dans l'unique intérêt du public qui nous sollicite quotidiennement. Celui-ci ne comprendrait d'ailleurs pas que des querelles de politique interne puissent compromettre la réussite des missions qui nous incombent.

Néanmoins, le résultat du dernier scrutin oblige à se poser quelques questions. Les voix et les sièges qui en découlent, obtenus par chacun des candidats, éclairent d'un jour nouveau l'état d'esprit général des SPP et celui des officiers en particuliers. Comment ne pas voir dans ce siège confirmé par la liste CGT la remise en cause d'un système trop dogmatique et unilatéral? A ne pas vouloir écouter la voix de ceux qui veulent se faire entendre, on s'expose à une sanction par la voie des urnes. C'est chose faite, et notre Direction serait bien inspirée d'en tirer de rapides conséquences, plutôt que de retourner le couteau dans la plaie. A force de mutations, de sanctions, de promesses non tenues, et de planning annuel d'agents qui seraient presque risibles s'ils n'étaient pas aussi pénalisants, notre Directeur court le risque d'une opposition plus franche et surtout plus large à la prochaine occasion.

Il n'est en rien humiliant de revenir sur les décisions qui à l'évidence n'étaient pas les bonnes. Personne ne pourra réparer ce qui a été cassé volontairement (comme le service vidéo), mais on peut sans aucun doute éviter de nouvelles erreurs. Le premier pas consisterait à accepter l'idée d'avoir eu tort sur certains points. Le deuxième palier, réservé aux seuls initiés, serait d'admettre que d'autre aient eu raison. L'épreuve ultime, enfin, étant de s'asseoir à la même table que « ces autres » et de les écouter vraiment. Je suis conscient en écrivant ceci d'être à la limite du supportable pour certains de nos officiers, mais si l'utopie n'est pas de mise dans nos relations, l'espoir est là pour nous faire vivre et avancer. Je pense en particuliers à ceux qui n'avaient pas de mot assez dur pour qualifier l'action de la CGT lors des mouvements de grève de 1999. Ceux là même, qui après avoir largement bénéficié de la réforme de la filière, voudraient la restreindre et la réglementer peut être en vertu d'un quelconque droit divin. Prenez, Messieurs, ceux que d'autres ont gagné pour vous et ne les empêchez pas de manger leur part du gâteau. Il faut, je crois, et cela a d'ailleurs été fait, fixer une limite à la frénésie carriériste de certains de nos officiers. Nous faisons partie d'un système très fortement hiérarchisé, qui induit que l'exemple vienne d'en haut. C'est en défendant avec force la profession qu'ils ont choisi, que nos cadres se montreront dignes des galons qu'ils portent sur les épaules. Et c'est de cette façon qu'ils gagneront le respect et la confiance de cette « base » qu'ils ne parviennent pas à maîtriser.

Jean Michel BARBIER - Lyon Gerland

Retrouver la première partie des « Convictions syndicales » dans le Petit Bavard Lyonnais n°6 de juin 2008 sur le site internet <http://pompiers.lyon.cgt.online.fr>.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE N'A PLUS D'ARRÊTÉ DE CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS !

Les centres d'intervention du Département du Rhône ne sont plus classés par catégorie, suite à une décision de la cour administrative d'appel de Lyon devenue définitive.

En effet, suite à une plainte déposée en 2004 par le syndicat CGT des sapeurs pompiers professionnels du Rhône, cet arrêté avait été annulé une première fois au TA le 13 juin 2006.

Le Préfet, sûr de son fait, avait interjeté appel de cette décision, sans prendre la peine, comme la loi lui imposait de reprendre un nouvel arrêté de classement des centres d'incendie et de secours du Rhône, malgré les injonctions qui lui étaient faites.

Hélas pour la Préfecture, l'annulation par le tribunal administratif de cet arrêté vient d'être confirmée par un jugement en cours administrative d'APPEL du 9 octobre 2008.

Suite à cette victoire de votre syndicat CGT, le SDIS du Rhône n'a donc plus d'arrêté préfectoral portant classement de ses centres d'incendie et de secours.

Or, cet arrêté, extrêmement important, fondateur même, est la base de toute l'organisation des secours dans le département, puisqu'il définit, selon leur niveau de classement, la capacité qu'ont les centres d'intervention, à répondre aux demandes de secours de nos concitoyens.

Il existe 3 catégories de classement pour les centres d'intervention :

CPI : centre de première intervention : il s'agit d'un centre capable d'assurer au minimum un départ en intervention : c'est la plus petite entité, avec des moyens très limités mais surtout aucune assurance de départ garanti de pompiers face à un feu ou un secours à victime.

CS : Centre de secours : centre capable d'assurer au moins un départ incendie (1 FPT mini) ou un départ secours à victime plus un autre départ intervention diverse. Centre dimensionné pour répondre à l'obligation réglementaire d'assurer au moins un départ pour feu ou secours à victime.

CSP : Centre de secours principal : Centre de plus grosse dimension devant assurer au minimum et simultanément un départ pour feu PLUS deux départs secours à victime PLUS un autre départ. Soit au minimum 5 groupes à 3 SP, H24 !